
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Samedi 27 mars 2021

**Lutte contre la COVID-19 :
Fermeture des berges et de certains secteurs de Toulouse
dès dimanche 28 mars 2021**

Il a été constaté ce samedi 27 mars la présence de très nombreuses personnes assises et rassemblées sur les berges de la Garonne. Une très grande majorité des personnes assises ne portaient pas de masque et ne pratiquaient pas la distanciation minimale nécessaire, en dépit des rappels à l'ordre qui ont été faits. Par ailleurs, une forte consommation d'alcool aux mêmes endroits a été constatée, en dépit de l'arrêté municipal d'interdiction.

Cette situation est clairement de nature à accélérer fortement la propagation du virus dans la ville de Toulouse, alors même que le taux d'incidence y augmente rapidement puisqu'il dépasse à nouveau le seuil d'alerte maximale (264,5 cas positifs pour 100 000 habitants).

En conséquence, Étienne Guyot, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, et Jean-Luc Moudenc, maire de Toulouse et président de Toulouse Métropole, comme le préfet l'avait annoncé le 25 mars, ont décidé **de procéder à nouveau à la fermeture de certains secteurs de Toulouse.**

Cette mesure s'appliquera dès **ce dimanche 28 mars 2021 et jusqu'au lundi 12 avril 2021 inclus**, sur les portions de voie publique suivantes :

- les berges de la Garonne situées en contrebas de la place Saint-Pierre, du quai Saint-Pierre, du quai Lucien Lombard, du quai de la Daurade, du quai de Tounis et correspondant à la promenade Henri Martin;
- la place de la Daurade ;
- la prairie des Filtres ;
- le quai de l'Exil Républicain.

La liste des lieux concernés par l'obligation pourra être actualisée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Le non-respect de cette obligation expose les contrevenants à une amende de 135 euros.

Contacts presse

Préfecture : communication@occitanie.gouv.fr - 05.34.45.38.31

Mairie de Toulouse : service.presse@mairie-toulouse.fr - 05.61.22.21.47

Ce communiqué de presse est édité par la Mairie de Toulouse. Pour vous désinscrire [cliquez ici](#).